

## Intervention du SNEP-FSU 95 le mercredi 3 septembre, lors de la réunion de rentrée des secrétaires d'AS.

Chers collègues, le SNEP-FSU 95 intervient aujourd'hui pour vous faire un bilan des diverses actions menées au cours de l'année scolaire 2013/2014 tant au plan national que local.

Tout d'abord, nous reprendrons les M. VANDARD, DASEN-adjoint en charge du sport scolaire du Val d'Oise, lors de l'ouverture du CDUNSS du 23 mai 2014. En effet, il s'est réjoui, tout comme nous, de la parution du décret et de la note de service de mai 2014 et a souligné son attachement au sport scolaire, porteur de valeurs fortes dans les efforts individuels et collectifs. De plus, il a aussi insisté, lors de la journée bilan du 24 juin dernier, que le sport scolaire constitue un levier pour donner du sens et des responsabilités aux élèves et qu'il favorise le bien-être des élèves. De ce fait, il semble que le sport scolaire confirme sa place dans la lutte contre le décrochage scolaire (priorité annoncée dans la lettre de rentrée de mai 2014).

Mais revenons à la parution du décret de mai 2014 concernant le sport scolaire.

Sa parution, pour tous ceux qui ont le sport scolaire à cœur, est un événement majeur qui vient de marquer l'histoire de cette exception française ! *Il marque l'aboutissement d'une longue lutte dans laquelle le SNEP a œuvré. Pour rappel le SNEP a obtenu 87.5 % des votes aux élections professionnelles dans l'académie de Versailles et est la 1<sup>ère</sup> force syndicale de la profession. Cela légitime donc notre place aux CA et aux AG UNSS, ainsi que notre participation à tous les temps de travail qui ont aboutis à l'écriture du décret et à son vote.*

Ce décret consacre et pérennise le sport scolaire comme partie intégrante des missions de l'état et du service public. En effet :

- il rétablit le forfait de 3 heures dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS pour animer, organiser et développer l'AS. Désormais, tous les enseignants d'EPS, quel que soit leur corps, qu'ils exercent à temps complet ou partiel, qu'ils soient titulaire d'un poste en établissement ou TZR affectés à l'année ainsi que les contractuels ont réglementairement droit à disposer d'un forfait de trois heures.

- nous avons également obtenu la reconnaissance statutaire de la coordination de district en tant que « pierre angulaire du sport scolaire dans le second degré », fonction qui n'existait pas jusque-là dans la réglementation de l'Education Nationale. Auparavant, la fonction de coordonnateur était seulement mentionnée dans les textes UNSS. Désormais, il s'agit d'une mission officielle, reconnue par décret, en conséquence celle-ci devra être prise en compte par les différentes autorités dont les avis et notations interviennent dans le déroulement de carrière des enseignants.

- S'agissant de la réintégration de certains cadres UNSS, auparavant les cadres étaient tous en position de détachement auprès de l'UNSS, dont ils étaient salariés de droit privé. Le SNEP-FSU a exprimé le vœu lors de l'AG nationale du 27 mai de la réintégration de tous les cadres UNSS qu'ils soient affectés à l'éducation nationale et que leur statut de directeur de service UNSS (départemental ou régional) ou DNA soit pleinement reconnu.

Le SNEP a également mis en évidence que la fin du détachement des cadres UNSS et leur retour au sein de l'éducation nationale permettraient au MEN de réaliser des économies qui devaient contribuer à abonder la subvention de fonctionnement à l'UNSS.

Par ailleurs, le décret métier paru en aout 2014 reconnaît cette fonction de cadre et leur attribue

en conséquence une indemnité de 700€ aux cadres UNSS.

- Le SNEP-FSU a par ailleurs obtenu que la subvention de fonctionnement du MEN à l'UNSS se voit augmenter de 1.2 millions d'euros (+80%), alors que depuis 5 ans cette subvention ne cessait de baisser. De plus selon le budget prévisionnel voté par les représentants du SNEP lors de l'AG de l'UNSS le prix de la licence ne subira pas d'augmentation en 2014/15.

C'est grâce à un ensemble de luttes collectives que la parution de ce décret a été possible.

Dans ce contexte où le sport scolaire est pérennisé et conforté, le SNEP 95 aura d'autant plus de force pour intervenir en faveur du sport scolaire dans notre département. Ce que nous avons fait au cours de l'année 2013/2014 peut se résumer en plusieurs points :

- Au sujet de la présidence des AS :

A la rentrée 2013, plusieurs collègues nous avaient alertés car leurs chefs d'établissement refusaient d'assumer la présidence de leur AS ! Suivant des recommandations syndicales infondées, ils préféraient donner leur délégation aux professeurs. Le SNEP 95 a immédiatement sollicité l'inspection académique pour débloquer ces situations problématiques. Néanmoins, rappelons que cet épisode a retardé l'affiliation des AS en début d'année et par conséquent les prises d'inscriptions des élèves. Or, nous savons tous combien la période de la rentrée est primordiale pour recruter nos élèves à l'AS. Ce positionnement des chefs d'établissement ne devrait désormais plus avoir lieu à la rentrée 2014/2015 grâce au décret n°2014-460.

Si cela se renouvelle cette année, prévenez nous au plus vite afin que nous résolvions cette situation le plus rapidement possible.

- Au sujet des difficultés financières des AS et du Fond de solidarité pour les AS en difficulté :

Nous ne pouvons que nous réjouir du gel du prix des licences pour la rentrée 2014. En effet, ce dernier n'avait fait qu'augmenter ces dernières années (de 11,50 euros en 2009 à 14,20 euros en 2013) et les AS subissaient aussi la hausse du prix de l'affiliation. Néanmoins, d'autres charges continuent à peser encore très lourd sur les AS notamment les charges liées aux transports.

Les AS en difficulté ont comme recours de solliciter le fond de solidarité (comme le précisent les 100 propositions pour le sport scolaire). Cependant, peu d'AS font la démarche : 3 seulement en 2013/2014! Nous restons aussi dans l'expectative, puisque nous ne pouvons encore savoir à quelle hauteur elles pourront être soutenues. Effectivement, cela dépend de plusieurs critères, notamment le nombre de demandes d'aide et les réserves financières. Néanmoins, nous ne devons pas rester dans l'impossibilité de fonctionner, alors n'hésitons pas à faire appel en cas de besoin.

- Au sujet des forfaits d'AS non attribués en début d'année :

Aucune intervention auprès du rectorat, en septembre 2013, n'a été nécessaire, grâce au travail effectué par le SNEP ces dernières années. Il n'y a aucune raison que cela se reproduise, grâce au nouveau décret.

Soyez vigilants dans vos établissements surtout pour vos collègues TZR et contractuels.

- Au sujet de la réforme des rythmes scolaires :

En juin 2013, plusieurs établissements ont été mis en difficulté par rapport à l'accès aux installations dans le 95. Cela risque de se reproduire dès cette rentrée 2014, puisqu'en septembre 2013, seulement 20 % des communes avaient mis en place la réforme. Nous devons donc rester vigilants à ce que cette réorganisation des accès aux installations ne nuise pas au bon

fonctionnement de l'EPS et des AS. Il faudra bien faire valoir que l'EPS et l'AS sont obligatoires à l'école et donc prioritaires par rapport aux activités périscolaires ! Nous devons avoir des conditions favorables pour assurer le service public du sport scolaire.

Dernier point important, certains d'entre vous accueillent cette année des collègues stagiaires, pour rappel, ils ne doivent faire qu'un demi-service (8 à 9h d'EPS) et surtout 3h d'AS sur le premier semestre puisqu'ils sont en formation. Ils devront se consacrer à leur master 2 dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'année. Aussi, il est important qu'ils ne soient pas responsables d'une AS mais plutôt accompagner les différentes AS de votre établissement afin de découvrir toute la richesse de cette fonction d'animateurs d'AS !

Le SNEP-FSU 95 reste à votre disposition pour plus d'informations.

Merci de votre écoute !